



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
Et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral levant l'astreinte journalière engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX à REYRIEUX

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8-II-4°, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 modifié autorisant la SAS RENCAST REYRIEUX à exploiter une fonderie de pièces aluminium ainsi qu'une unité de traitement de pièces aluminium à REYRIEUX ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 8 mars 2010 à la SAS EUROCAST REYRIEUX, exploitant en lieu et place de la société RENCAST REYRIEUX l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 mettant en demeure la SAS EUROCAST REYRIEUX de régulariser sa situation administrative en déposant dans un délai de six mois un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 rendant redevable la SAS EUROCAST REYRIEUX d'une astreinte d'un montant journalier de 300 € par jour ouvré jusqu'au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter considéré complet et régulier ;
- VU le dossier de demande d'autorisation présenté le 13 avril 2018, et complété le 19 juillet 2018 par la SAS EUROCAST REYRIEUX, en vue de régulariser la situation administrative de son établissement situé rue des Garennes – ZI de Reyrieux à REYRIEUX, au regard des augmentations de capacité de production liées à l'évolution du parc machine et des aménagements tels l'extension du bâtiment ;
- VU le courrier du 3 août 2018 de la SAS EUROCAST REYRIEUX sollicitant la non application de la sanction administrative engagée à son encontre par arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 susvisé ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 13 août 2018 indiquant que le dossier de demande d'autorisation, complété en dernier lieu le 19 juillet 2018, peut être estimé complet et régulier, et proposant au Préfet de lever l'astreinte engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX, par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 susvisé ;

CONSIDERANT que les compléments apportés le 19 juillet 2018 par la SAS EUROCAST REYRIEUX à son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, répondent aux obligations de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'astreinte journalière n'apparaît plus nécessaire pour inciter la SAS EUROCAST REYRIEUX à obtempérer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 susvisé ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

La procédure d'astreinte journalière prévue à l'article L.171-8-II-4° du Code de l'environnement, engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX par arrêté préfectoral du 10 juillet 2018, est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de REYRIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS EUROCAST REYRIEUX - rue des Garennes – ZI de Reyrieux - 01600 TREVOUX ;

- et dont copie sera adressée :

- au Maire de REYRIEUX,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 6 septembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Philippe BEUZELIN